



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE****N° 63 / 2025****Notification du marché de restauration
collective en liaison froide**Nature de l'acte :

1.1 Commande publique / Marchés publics

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°26/VI/2024 portant création d'un groupement de commande pour la livraison de repas en liaison froide,

Considérant la nécessité de relancer un marché de restauration en liaison froide en groupement de commande afin d'obtenir des prix plus avantageux,

Considérant que l'appel d'offres a été publié sur la plateforme Médialex, le 09 avril 2025 au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), référence n°7080311,

Considérant que la date limite de dépôt des offres était fixée au 05 mai 2025 à 17h00 et que deux candidats ont déposé un pli, à savoir :

- La société CONVIVIO sise 24 rue du Capuchet- 76600 LE HAVRE,
- La société YVELINES RESTAURATION sise 12 rue Clément Ader 78120 RAMBOUILLET,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres initiales, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le 16 juin 2025 à 18h00 pour émettre un avis. Les deux candidats ont été invités à répondre à certaines interrogations du groupement de commande,

Considérant que la CAO s'est à nouveau réunie le 20 juin 2025 à 17h00 et a examiné le rapport d'analyse des offres finales,

Considérant que sur la base de ces éléments les membres de la CAO ont choisi à l'unanimité de voter un avis favorable sur le choix de la **société YVELINES RESTAURATION**,

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Considérant que le contrat de prestation de services avec la société **YVELINES RESTAURATION** sis 12 rue Clément Ader- ZA du pâtis 78120 RAMBOUILLET, d'un montant annuel de 153 159,75 € HT est conclu pour une période initiale de douze mois et qu'il pourra être ensuite renouvelé par tacite reconduction, à chaque fois pour une période d'un an et au maximum trois fois et que par conséquent il expirera au plus tard le 31 août 2029,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De retenir, comme titulaire du marché, la société YVELINES RESTAURATION, ayant obtenu la première position dans le rapport d'analyse des offres finales sur la base des critères définis au sein du règlement de la consultation et ayant reçu l'avis favorable de la CAO ;

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 26/08/2025.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

